

« Nu-mé-rique 'nique 'nique »

Flash SNU CET
29/11/2018

Effectifs

Confirmation pour 2019 d'une baisse de 15,6 ETPT*, soit 40 à 45 postes qui disparaissent en PDL (fourchette calculée en fonction du taux de temps partiel). Le SNU dénonce toujours plus de charge pour moins de moyens.

*ETPT : Equivalent Temps Plein annuel Travaillé

Contrats d'apprentissage

4 contrats d'apprentissage BTS Négociation et **Digitalisation** de la Relation Client en équipes CDE sur le 44. L'idée est bonne, mais... Pourquoi ne pas étaler la formation sur 2 ans (comme elle est théoriquement prévue) et pourquoi ne pas les embaucher en CDI dès le début dans une politique RH à long terme ?

Digit@ll

Du 12 décembre 2018 au 1^{er} mars 2019, tous les agents vont devoir **s'auto-diagnostiquer** sur 9 domaines de compétences numériques dont 2 spécifiques à Pôle emploi.

En fonction du résultat, l'agent pourra suivre jusqu'à 14 modules de formation en **e-learning uniquement et donc seul face à son écran**.

Vigilance sur le planning : la Direction ne s'engage pas sur des temps de planification dédiés !! L'ambassadeur du digital sera à la fois tuteur, facilitateur et formateur... sur quel temps ?

MAP

Déploiement du 08 janvier au 05 mars avec « essaimage »* au préalable à partir du 06 décembre. L'outil, fonctionnant sur des **algorithmes**, proposera des actions et des services à partir d'une analyse automatique des données du dossier. Le SNU dénonce encore un pas de plus vers l'automatisation du service rendu au demandeur d'emploi et une marge de manœuvre encore plus restreinte pour les conseillers.

*Des conseillers volontaires utiliseront MAP 4 semaines avant son déploiement et seront relais auprès des collègues pendant le déploiement.



ASTRE

ASTRE est une Application de Surveillance du Temps de Repos des Employés cadres.

Sous prétexte de se mettre en conformité avec la législation, qui impose à l'employeur de s'assurer que le cadre au forfait bénéficie bien de 11h de repos quotidien, la Direction impose une **badgeuse virtuelle** (ASTRE) sur laquelle les cadres concernés devront déclarer leur temps de repos.

Que veut calculer l'établissement ? Ne serait-ce pas plutôt contrôler le temps de travail ? Cela ne respecte pas l'accord OATT (art. 7 §1). Où est le pari de la confiance ?

www.snupdlfsu.fr Informez-vous !

